



Arrêté n° V-2025-053

Déviation RD 1212 et Stationnement - Manifestations « Jeudi soir à Praz » Été 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises

VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs

VU la demande formulée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement des manifestations prévues **les jeudis 10, 17, 24 et 31 juillet** ainsi que **les 7, 14, 21 et 28 août 2025**, à savoir les animations et représentations musicales des « Jeudi soir à Praz » devant la mairie de Praz sur Arly et sur la RD 1212

Le maire de la commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie)

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 À l'occasion des soirées organisées à Praz-sur-Arly, la route départementale RD 1212 sera déviée en continu, sur les deux sens de circulation, **de 18h00 à 23h15 les jeudis 10, 17, 24 et 31 juillet** ainsi que **les 7, 21 et 28 août 2025** du giratoire des Rafforts au tourne-à-gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Île, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.

Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la RD 1212 de la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme (laissant ainsi le libre accès à la route du Marais). La voie dans le sens Megève-Flumet sera seulement accessible aux véhicules de secours.

Le **jeudi 14 août 2025** la déviation de la route départementale 1212 sera mise en place selon les mêmes modalités que ci-dessus à partir de 18h00, et perdurera toute la nuit puis la journée du 15 août 2025 selon les modalités précisées dans l'arrêté n° **V-2025-055 « Foire à tout du 15 août 2025 »**.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit **sur le parking de la mairie de 15h30 à 23h30**, ainsi que **sur les parkings situés devant l'office de tourisme et le magasin Woops Store de 18h00 à 23h15**, pour permettre l'évacuation des véhicules dans le périmètre concerné par la fermeture. Des barrières seront mises en place par l'office de tourisme pour interdire l'accès aux véhicules.

ARTICLE 3 Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la Brigade de gendarmerie de Megève.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 5 La directrice générale des services de la mairie et la Brigade de gendarmerie de Megève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer le présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217402155-20250630-V2025_053-AU

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
- Chef de Corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
- Office de tourisme de Praz-sur-Arly, organisateur
- Conseil général Centre technique départemental (CTD) du Mont-Blanc (DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr)
- Responsable des services techniques de Praz-sur-Arly
- Policier municipal de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 30 juin 2025

Le Maire,
Yann JACCAZ

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État